



Mai
2020

Newsletter Caf de la Haute-Marne - Partenaires

MAI 2020-NUMÉRO 4 |

Gardons le lien !

Afin d'assurer la continuité de sa mission de service public et d'accompagner les allocataires et les partenaires en situation de fragilité, la Caf de la Haute-Marne met en place un dispositif d'informations et d'aides exceptionnelles.

Avec la mise en place de la newsletter partenaires, nous vous informons régulièrement des dernières mesures mises en place par la Caf. N'hésitez pas à partager ces informations !

[Retrouvez la lettre partenaires sur le Caf.fr rubrique Partenaires](#)

Mesures de soutien envers les partenaires

Du fait de la crise sanitaire, la plupart des équipements et services aux familles soutenus par la Caf ont dû cesser partiellement ou totalement leur activité.

La Caf de la Haute-Marne a mis en place un dispositif exceptionnel de soutien auprès des structures afin de garantir leur reprise prochaine d'activité au profit des familles.

Vous pouvez retrouver toutes les informations actualisées sur le Caf.fr :

- Les [FAQ et circulaires dédiées aux impacts liés à la crise sanitaire](#)
- Une [synthèse des mesures par équipements](#).

Pour toute question, vous pouvez contacter la Caf de la Haute-Marne à l'adresse suivante : action-sociale.cafchaumont@caf.cnafmail.fr



Contact partenaires : action-sociale.cafchaumont@caf.cnafmail.fr

Pensions alimentaires impayées : saisissez l'Aripa

La période de confinement a entraîné une recrudescence des pensions alimentaires impayées. Face à ce constat, nous rappelons la possibilité pour les parents de recourir à l'Agence de Recouvrement des Impayées des Pensions alimentaires (ARIPA).

Le versement de la pension alimentaire doit être maintenu pendant le confinement.

Ceci constitue un droit pour plus d'un million d'enfants, et une ressource pour la famille, compte tenu de la situation sanitaire et des difficultés financières réelles.

Les parents qui, du fait de difficultés financières, ne pourraient pas assurer correctement le versement de cette pension alimentaire sont invités à saisir l'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaire. Toutes les informations sont disponibles sur le site pension-alimentaire.caf.fr ou en appelant le 0821 22 22 22.

Compte tenu de la situation épidémique et des mesures de confinement, le versement de l'ASF aux familles monoparentales récemment séparées et n'ayant pas encore de titre exécutoire de pension alimentaire est prolongé de 4 mois.

Vie de Famille, report de diffusion

Les annonces des pouvoirs publics, nous amènent à annuler la parution du magazine prévue initialement pour le mois de mai 2020 compte tenu de la fermeture de certains partenaires relais.

Par conséquent, nous vous informons que le prochain magazine mis à disposition du public sera diffusé au mois de septembre. Celui-ci contiendra le guide des prestations.



Le guide des prestations est déjà disponible sur Caf.fr

Rappel : Impôts, les bons réflexes à adopter !

Avec ou sans revenus, les allocataires doivent déclarer leurs ressources aux impôts avant le 8 juin 2020. En effet, les informations recueillies permettent à la Caf d'actualiser le montant des prestations au plus près des situations.

La déclaration de ressources 2019 faite en 2020 auprès des impôts servira à la Caf pour recalculer les droits en janvier 2021.